

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale
Projet de construction d'un Pôle Viande – Commune de Cohade (43)
Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

1. Objet de l'avis

Le présent avis est rendu dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un Pôle Viande comprenant un abattoir multi-espèces et une unité de découpe/transformation sur la commune de Cohade (Haute-Loire).

Le projet est porté par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA). Il vise le transfert et la reconstruction de l'actuel abattoir de Brioude afin d'assurer la pérennité d'un outil de proximité structurant pour les filières d'élevage du territoire.

2. Analyse agricole et économique du projet

2.1. Intérêt du projet pour les filières agricoles locales

Le projet présente un intérêt majeur pour le maintien et le développement des filières d'élevage du Brivadois et plus largement du territoire de Haute-Loire.

L'abattoir actuel de Brioude constitue un équipement de proximité indispensable aux éleveurs locaux, notamment pour :

- les filières bovines, ovines, caprines et porcines ;
- les circuits courts ;
- les productions de qualité ;
- les ateliers de transformation locaux.

Le dossier indique que l'outil actuel, construit en 1959, ne permet plus de répondre durablement aux exigences réglementaires, sanitaires et techniques actuelles, malgré les travaux de rénovation réalisés depuis 2008.

Le maintien d'un outil d'abattage de proximité contribue :

- à limiter les distances de transport des animaux ;
- à améliorer le bien-être animal ;
- à maintenir la valeur ajoutée sur le territoire ;
- à soutenir l'activité des exploitations d'élevage locales.

Le projet prévoit une capacité de traitement pouvant atteindre 3 500 tonnes/an de bétail abattu ainsi qu'une unité de découpe-transformation de 500 à 800 tonnes/an.

2.2. Impact sur le foncier agricole

Le projet s'implante sur des terrains actuellement à vocation agricole. L'emprise foncière englobe les parcelles cadastrées ZV 122, 124, 125 et 126 d'une surface de 4 ha 94 a 27 ca, acquise par la CCBSA. L'emprise ICPE clôturée du pôle viande sera de 1 ha 93 a 09 ca.

L'étude d'incidence précise toutefois que :

- le secteur est classé en zone AUIa du PLUi de Brioude Sud Auvergne ;
- cette zone est destinée à être urbanisée à vocation d'activités ;
- le projet est compatible avec les dispositions du PLUi.

L'emprise globale du projet s'inscrit dans une future zone d'activités de Ranche Aussée.

Au regard :

- du classement urbanistique existant ;
- de la vocation économique prévue par les documents d'urbanisme ;
- du caractère structurant du projet pour les filières agricoles ;

l'impact foncier agricole peut être considéré comme limité et cohérent avec l'aménagement prévu du secteur.

2.3. Compatibilité avec l'activité agricole environnante

L'environnement du site demeure majoritairement agricole.

Le dossier indique :

- l'absence d'habitation à moins de 600 m ;
- une bonne desserte routière via la D14 et la N102 ;
- une implantation en périphérie des zones habitées ;
- une compatibilité avec les usages agricoles voisins.

Les mesures prévues concernant :

- la gestion des effluents ;
- le prétraitement des eaux usées ;
- la gestion des sous-produits animaux ;
- les nuisances olfactives ;
- les eaux pluviales ;

apparaissent de nature à limiter les incidences sur les exploitations agricoles voisines.

2.4. Retombées économiques territoriales

Le projet participe :

- au maintien d'un service d'abattage de proximité ;
- au soutien des filières viandes territoriales ;
- au développement des circuits courts ;
- à la consolidation de l'emploi local.

Le dossier mentionne environ 23 emplois équivalent temps plein en phase d'exploitation.

Le futur Pôle Viande est également présenté comme un équipement structurant destiné à accueillir, à terme, d'autres activités liées à la valorisation des filières viande du territoire.

3. Compensation collective agricole :

Trois critères cumulatifs doivent être remplis pour être soumis à CCA :

- une évaluation environnementale systématique ;
- une surface prélevée supérieure à 3 ha en Haute-Loire ;
- une preuve d'activité agricole sur l'emprise définitive du projet.

Dans ce projet de pôle viande, l'emprise du projet est de 1 ha 93 a 09 ca.

Le projet n'est donc **pas soumis à compensation collective agricole**.

4. Conclusion du service économie agricole

Au regard des éléments présentés dans le dossier d'autorisation environnementale, le projet :

- répond à un besoin identifié des filières d'élevage locales ;
- contribue au maintien d'un outil agroalimentaire structurant ;
- permet de pérenniser les activités d'abattage et de transformation sur le territoire ;
- présente une compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- prévoit des mesures de limitation des incidences sur l'environnement et les activités agricoles voisines ;
- n'est pas soumis à CCA.

En conséquence, le service économie agricole émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet de construction du Pôle Viande sur la commune de Cohade, sous réserve :

- du respect des prescriptions environnementales applicables ;
- de la bonne gestion des effluents et sous-produits ;
- du maintien des mesures de prévention des nuisances vis-à-vis des activités agricoles riveraines.